

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil
d'administration et des vice-présidents de l'Académie de
Recherche et d'Enseignement supérieur**

A.Gt 19-12-2019

M.B. 21-01-2020

Modification :

A.Gt 24-09-2020 - M.B. 08-10-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 reconnaissant la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unécof) comme organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 24 septembre 2019 ;

Vu la proposition de la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) du 10 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 24-09-2020

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 6^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité) :

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française) ;

Suppléant : M. Giovanni SUTERA (Haute Ecole Charlemagne, Pôle Liège, Communauté française) ;

b) Mme Axelle LEROY (HEPHC, directrice-présidente, CPEONS);
[remplacé par A.Gt 24-09-2020]

Suppléante : Mme Dominique DAEMS (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CPEONS) ;

c) M. Salvatore ANZALONE (Directeur général de l'Enseignement provincial liégeois, CPEONS) ;

Suppléante : Mme Marie-France MARLIERE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS) ;

d) M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre) ;

Suppléante : Mme Marylène PIERRET (HENaLLux, Pôle de Namur, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

e) Mme Vinciane DE KEYSER (Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre) ;

Suppléante : Mme Nicole BARDAXOGLU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre) ;

f) Mme Brigitte CHANOINE (HE ICHEC-ECAM - ISFSC, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Suppléante : Valérie BIEVA (HE Vinci, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret précité) :

a) M. Laurent GROSS (INSAS) ;

Suppléant : M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire Royal de Bruxelles) ;

b) M. Marc STREKER (Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles) ;

Suppléante : Mme Daphné DE HEMPTINNE (Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles) ;

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o, du décret précité) :

a) M. Stéphane HEUGENS (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

Suppléant : M. Yves DECHEVEZ (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

b) M. Michel GOSSIAUX (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale); M. Joan LISMONT (SETCa)

Suppléant : M. Yves ANDRE (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6^o, du décret précité) :

a) M. Olivier BOUILLON (CGSP) ;

Suppléante : Mme Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;

b) M. Joan LISMONT (SETCa); M. Joan LISMONT (SETCa)

Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) ;

c) M. Jean BERNIER (CSC-Enseignement) ;

Suppléant : M. Pierre BOULANGER (CSC-Services publics) ;

d) M. Didier LEBBE (CNE) ;

Suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics) ;

e) M. Michel POPIJN (SLFP-Enseignement) ;
Suppléant : M. Pierre-Jean DELVOYE (SLFP-Enseignement) ;

f) M. Marc MANSIS (APPEL) ;
Suppléante : Mme Claire GISLAIN (APPEL).

Modifié par A.Gt 24-09-2020

Article 2. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) Mme Chems MABROUK (FEF);
Suppléant : M. Théo ROJOUAN (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

b) M. François FAZARI (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*
Suppléant : Mme Manon LAMART (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

c) Mme Manon SPERATI (FEF) ;
Suppléante : M. Quentin LIBOTTE (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

d) Mme Hanna DE BONNEVAL (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*
Suppléant : M. Romain BALANT (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

e) M. Loïs DONOT (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*
Suppléante : M. Kérian CLAM (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

f) M. Lucas VAN MOLLE (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*
Suppléant : M. Arno SCHROOYEN (FEF) *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Article 3. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2023-2024.

Le mandat des membres désignés à l'article 2 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020. Il peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Modifié par A.Gt 24-09-2020

Article 4. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) Mme Annemie SCHAUS, représentante des Universités; *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

b) M. Denis DUFRANE, représentant des Hautes Ecoles ;

c) M. Laurent GROSS, représentant des Ecoles supérieures des Arts ;

d) M. Michel GOSSIAUX, représentant de l'Enseignement supérieur de promotion sociale *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Article 5. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 4 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020.

Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 14 septembre 2019.

Article 8. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY